

DRUJON D'ASTROS & ASSOCIES
____AVOCATS A LA COUR____
LES PATIOS DE FORBIN 9 Bis, PLACE JOHN REWALD
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. 04.42.17.00.17
Case Palais 202-203
Dossier suivi par : Me Caroline PAYEN

ACCUEIL CARNOT
REÇU LE
11 OCT. 2024
TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'AIX-EN-PROVENCE

JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX EN PROVENCE
RG 23/01756

Audience d'adjudication du lundi 4 novembre 2024 à 9h00

NOTIFICATION PAR RPVA LE 10 OCTOBRE 2024

**CONCLUSIONS n°3 AUX FINS D'ANNEXION AU CAHIER DES
CONDITIONS DE VENTE**

POUR :

La **BANQUE BCP SAS** à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 180 699 790 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B433 961 174 dont le siège social est 16 rue Hérold 75001 PARIS agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

AYANT POUR AVOCAT POSTULANT Maître Caroline PAYEN membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & Associés, Société Civile Professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée 9 bis, Place John Rewald, Les Patios de Forbin, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

AYANT POUR AVOCAT PLAIDANT Maître Gilles MARTHA membre de la SCP BBLM & Associés, Avocat au Barreau de MARSEILLE, DONT LE Cabinet est sis 3 Place Félix Baret, 13006 MARSEILLE.

CREANCIER POURSUIVANT,

CONTRE :

La **Société NOTHEN**, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 851 727 016 dont le siège social est sis 4 B Boulevard Rivet 13008 MARSEILLE agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

AYANT POUR AVOCAT POSTULANT Maître Roselyne SIMON-THIBAUD membre de la SCP BADIE SIMON-THIBAUD JUSTON Avocats au Barreau d'AIX EN PROVENCE

DEBITEUR SAISI

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXCUTION

La Banque BCP poursuit une procédure de saisie immobilière à l'égard de la SAS NOTHEN en vertu d'un commandement de payer aux fins de saisie immobilière, régulièrement signifié le 22 décembre 2022 et publié au 1^{er} Bureau des Services de la Publicité Foncière d'AIX EN PROVENCE le 6 février 2023, Volume 2023 S n° 16 sur les biens immobiliers dont la désignation suit :

**1/ Dans un ensemble immobilier situé à MEYRARGUES (BOUCHES-DU-RHÔNE) (13650)
Route nationale 96, La Coudourousse lieudit ROUTE NATIONAL 96 :**

Section AP n°316
Section AP n°317
Section AP n°318

Provenant de la division de la parcelle Section AP n°117 par un procès-verbal du cadastre publié le 13/09/2022 volume 2022 P 17775

Pour une contenance de 69 a 88 ca.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

La propriété exclusive et privative d'un local formant la totalité du Bâtiment B
Et les deux cent quarante-trois millièmes (243 /1000 èmes) des parties communes générales.
Et les mille millièmes (1000 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro deux (2)

La propriété exclusive et privative d'un local formant la totalité du Bâtiment C
Et les deux cent quatre-vingt-dix millièmes (290 /1000 èmes) des parties communes générales.
Et les mille millièmes (1000 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Lot numéro trois (3)

La propriété exclusive et privative d'un local formant la totalité du Bâtiment D
Et les cent quatre-vingt-cinq millièmes (185 /1000 èmes) des parties communes générales.
Et les mille millièmes (1000 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Lot numéro quatre (4)

La propriété exclusive et privative d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment F
Et les cent vingt et un millièmes (121 /1000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatre cent vingt-neuf millièmes (429 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment F.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION — REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Franck GAUDIN notaire à MARSEILLE le 12 février 2020, publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE le 12 mars 2020 Volume 2020 P n°3391.

2/ A MEYRARGUES (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13650 Route nationale 96,

Un ensemble de bâtiments à usage industriel, commercial et d'habitation, un hangar, ainsi que deux parcelles en nature de terre et landes figurant ainsi au cadastre :

-Lieu-dit ROUTE NATIONALE 96 Section AP n°321 et Section AP n°322 provenant de la division de la parcelle Section AP n°102 par un procès-verbal du cadastre publié le 13/09/2022 volume 2022 P 17775, pour une contenance de 37a 62 ca

- Lieu-dit LA COUDOUROUSE Section AP n°319 et Section AP n°320 provenant de la division de la parcelle Section AP n°103 par un procès-verbal du cadastre publié le 13/09/2022 volume 2022 P 17775, pour une contenance de 15a 32 ca

-Lieu-dit LA COUDOUROUSE Section AP n°312 à Section AP n°315 provenant de la division de la parcelle Section AP n°116 par un procès-verbal du cadastre publié le 13/09/2022 volume 2022 P 17775, pour une contenance de 13 a 95 ca

-Lieu-dit CHE DU BDR VC 202 Section AP n°184 pour une contenance de 14 a 90 ca.

Total surface : 81 a 79 ca

L'assignation à l'audience d'orientation a été signifiée à la débitrice saisie le 4 avril 2023 pour l'audience d'orientation du 15 mai 2023.

Le cahier des conditions de la vente a été déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE le 6 avril 2023 lequel a fixé la mise à prix à la somme de 600.000 € (SIX CENT MILLE EUROS) et l'affaire est fixée à l'audience d'adjudication du lundi 4 novembre 2024 à 9h00.

A fin de satisfaire aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, il importe toutefois de porter l'ensemble des arrêtés d'insalubrité ou de péril émis sur les parcelles objets de la saisie à savoir :

- Arrêté du Maire n°A2021 9P en date du 5 janvier 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-92 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-93 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-94 en date du 6 septembre 2022 ;
- Arrêté du Maire n°A2022-536 UD en date du 10 novembre 2022.

A la connaissance des personnes souhaitant porter les enchères.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions de l'article L271-4 du CCH,

Ordonner l'annexion des présentes conclusions et des pièces suivantes à savoir :

- Arrêté du Maire n°A2021 9P en date du 5 janvier 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-92 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-93 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-94 en date du 6 septembre 2022 ;
- Arrêté du Maire n°A2022-536 UD en date du 10 novembre 2022.

Au cahier des conditions de vente et d'en donner acte à la BANQUE BCP.

SOUS TOUTES RESERVES

Me Caroline PAYEN



PIECE ANNEXE :

- Arrêté du Maire n°A2021 9P en date du 5 janvier 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-92 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-93 en date du 17 août 2022 ;
- Arrêté préfectoral n°2022-94 en date du 6 septembre 2022 ;
- Arrêté du Maire n°A2022-536 UD en date du 10 novembre 2022.